



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 9/2024
Arrêté du Maire temporaire
Mise en sécurité urgente - Voirie – Montée Lous Terails

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2112-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L511-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et son notamment son article R421-29,

Vu le constat fait par Madame le Maire, l'Adjoint au maire, constat de la fragilité de la chaussée et de ses accotements de la Montée Lous Terails – 43200 LAPTE.

Considérant que cette partie appartenant au domaine public menace effondrement et n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique, celle-ci fait l'objet d'une mise en sécurité urgente.

Considérant la nécessité de mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la commune de Lapte autour du point d'effondrement.

ARRETE

Article 1 : Au vu du risque d'effondrement, la Montée Lou Terails, est interdite d'accès à toute personne, sauf personnel communal autorisé (cf. plan annexé).

Les accès à la Montée Lous Terails doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens nécessaires, et ne sont réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

Article 2 : Un périmètre de sécurité est installé par les Services Techniques de la commune de Lapte aux accès Est et Ouest de la Montée Lou Terails.

Le périmètre sera conservé jusqu'à la remise en état de la chaussée et de ses abords. La mainlevée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après la réfection totale de la chaussée et de ses abords

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au public et sera affiché sur les lieux ainsi que sur le site internet de la commune.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

AR Prefecture

043-214301145-20240215-9_2024-AR
Reçu le 15/02/2024

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ampliation sera faite à Monsieur le Chef de la Brigade d'Yssingeaux.

Fait à LAPTE le 15/02/2024


Le MAIRE
Huguette LIOGIER





Légende

Bâtiments

Bâtiments légers

Parcelles

Bâtiments durs

Parcelles

 Accès interdit
sauf riverain .



©GOMAP-IMAGIS